

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DEPOT DE PLAINTES**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2020 affectant **Monsieur Mickaël DELEPAUL** en qualité de Directeur Adjoint chargé des affaires juridiques au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Mickaël DELEPAUL, Directeur des Affaires Juridiques, reçoit délégation, en lieu et place du Directeur Général, pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mickaël DELEPAUL**, Directeur des Affaires Juridiques, sans que l'absence ou l'empêchement est besoin d'être évoqué ou justifié, **Mme Aurélie CASSAGNES-RIGOU**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques, **Mme Bernadette JOCKIN**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Affaires Juridiques, **Mme Cécile HAMRIOUI**, Adjoint des cadres à la Direction des Affaires Juridiques, **Mme Mélanie MAROT**, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Affaires Juridiques, **M. André AUBARET**, responsable coordination de la sécurité et des relations police-justice, **M. Yoann SOIROT**, référent sûreté, reçoivent délégation pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...).

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mickaël DELEPAUL**, Directeur des Affaires Juridiques, sans que l'absence ou l'empêchement est besoin d'être évoqué ou justifié, **Mme Muriel LEGENDRE**, Directeur référent de site, **Mme Ornella BRUXELLES-TERRIAT**, Directeur référent de site et **Mme Valérie HANNON**, Directeur référent de site, reçoivent délégation pour effectuer les dépôts de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CHU de Toulouse, pour les dommages qu'il subit en tant que personne morale (vol, destruction, intrusion, ...) sur les sites hospitaliers.

ARTICLE 4

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 1er février 2022

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE


